

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS, Mmes DEROUIN, GENDRY S., PERROUIN

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mme PERROUIN Dominique

1) EGLISE : devis restauration vitraux - D2017-035

Suite à la réception du devis de Mr AUBERT de Château-Gontier, portant sur la restauration des vitraux, d'un montant 14 790.00 € ht, nécessaire pour effectuer les demandes de subventions départementale et parlementaire qui ont été accordées, Mr le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de Mr AUBERT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte devis de Mr AUBERT de Château-Gontier, portant sur la restauration des vitraux, d'un montant 14 790.00 € ht,
- précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017,
- autorise Mr le Maire à signer le devis.

2) Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes - D2017-036

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul GIBOIRE, Mmes PERROUIN Dominique et GENDRY Sophie, adjoints

Considérant la volonté exprimée par Mr GENDRY Daniel., Maire de la Commune de percevoir 15 % du taux maximal de l'indemnité de Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions *du maire*, et des adjoints comme suit :

- maire :15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 6.6 % .de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

3) Attribution d'indemnités au comptable du Trésor - D2017-037

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Conformément à l'article 3 de l'article précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Mme Armelle DUFROU, comptable du Trésor, pour un an.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.
- demande à rencontrer Mme DUFROU lors d'une de nos prochaines réunions du conseil municipal.

4) Participation financière au fonctionnement des écoles publiques et privées pré-élémentaires et élémentaire Craonnaises - D2017-038

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de la convention relative à la participation financière au fonctionnement des écoles publiques et privées pré-élémentaires et élémentaires Craonnaises.

Mr le Maire de Craon nous informe de leur acceptation d'appliquer le coût moyen départemental et de différencier le coût des élèves des classes maternelle et élémentaire.

La participation sera calculée ainsi :

- Moyenne départementale maternelle x nombre d'enfant de la commune de résidence scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées
- Moyenne départementale élémentaires x nombre d'enfant de la commune de résidence scolarisés dans les écoles élémentaires publiques et privées.

La participation des communes de résidence s'effectuera en 3 versements égaux à la commune d'accueil, au 1^{er} juin, au 1^{er} juillet et au 1^{er} août.

La convention prend effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 et est conclue pour une durée de 3 ans. Le montant de la subvention évoluera suivant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public calculé sur le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de participation financière au fonctionnement des écoles publiques et privées pré-élémentaires et élémentaire Craonnaises,
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

5) Label paysages 53

Le conseil municipal décide de s'inscrire de nouveau cette année.

6) Système d'assainissement collectif : Arrêté du 21 juillet 2015 - D2017-039

Mr le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif est entré en vigueur en 2016.

Cette réglementation introduit quelques nouveautés, notamment pour les systèmes d'assainissement de moins de 2000 équivalents-habitant.

Pour les systèmes présentant un fonctionnement satisfaisant jusqu'à présent, cette révision de l'acte réglementaire ne devrait pas induire de modification particulière du système de traitement.

Il s'agit par exemple d'une modification des méthodes d'échantillonnage et d'analyse (échantillon non filtré

sur 24 h excepté pour les lagunes), ou encore des normes de rejet et valeurs rédhibitoires à respecter. De ce fait, les systèmes d'assainissement antérieurs à 1993, voire 2007 (date de l'ancien arrêté relatif aux systèmes d'assainissement), comportent dans leur acte réglementaire des normes devenues obsolètes. Nos partenaires que sont l'Agence de l'Eau et le SATESE 53 ont été associés à la réflexion sur la révision de ces actes en cohérence avec cette nouvelle réglementation.

Le système épuratoire de notre commune étant concerné, nous avons réceptionné un projet d'arrêté de prescriptions spécifiques.

Conformément à l'article R214-39 du code de l'environnement, nous disposons d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- précise que notre système présente un fonctionnement satisfaisant jusqu'à présent, et par conséquent cette révision de l'acte réglementaire ne devrait pas induire de modification particulière du système de traitement.

Prendre contact avec le Satèse.

7) D2017-040 : Décision modificative n°1 Budget primitif 2017 Assainissement - D2017-040

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget assainissement 2017 d'ajustement de crédits du montant du chapitre 022 dépenses imprévues.

- Le Conseil municipal décide le virement ci-dessus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022-022	Dépenses imprévues		-789.22
011-61528	Autres		+289.22
011-61523	Réseaux		+500.00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		14847.48	14847.48
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		14847.48	14847.48
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		13 185.65	13 185.65
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 185.65	13 185.65

8) Aires de jeux

Pour information, le projet d'aménagement aires de jeux ou city stade a fait l'objet d'une inscription au contrat de ruralité.

Les membres du conseil proposent les idées suivantes :

- Panier de basket au terrain de boules
- Petits buts dans les grands buts de foot
- Aménagement du bassin d'orage, mais demander des conseils d'autorisation ou pas
- Un mini-golf

Solliciter le CAUE pour des conseils.

Collecter des renseignements auprès des communes environnantes et prendre des photos.

Sophie : Congrier ; Stéphane et Dominique : Livré la touche ; Patrice et Stéphane : St Martin du Limet

Dominique : Pommerieux

Proposer 2 à 3 idées, le projet aux habitants et leur demander un choix. Les associer à l'installation lors de journées citoyennes.

Il a été aussi évoqué la pose d'un panneau 70 avant le lotissement (rte de Bouchamps vers le bourg).

9) INFORMATIONS

a) Tours de garde Elections législatives

Dates : 11 juin et 18 juin 2017 – 8 h à 18 h

b) Eco tonte : Mr PRIME, adjoint technique, sollicite le conseil municipal sur l'autorisation de faire pâturer par des moutons, le terrain communal entre le lotissement de la Goupillère et le long du terrain de Mr et Mme GENDRY Jérémy.

Le conseil municipal accepte l'éco-tonte par les moutons de Mr et Mme GENDRY Jérémy sur le terrain communal..

Aussi, le conseil municipal se questionne, sur l'installation d'animaux dans le bassin d'orage.

c) Moulin des Planches : Rendez-vous avec le Bassin de l'Oudon le 30 mai à 11 h

d) Enquête publique SAS SARA du 6 juin au 7 juillet 2017: Demande en vue d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpes et stockage des emballages et des produits frais congelés située ZI La Pépinière à Craon.

e) Prochaine réunion du conseil à fixer : jeudi 22 juin à 20 h.